

Environnement, énergie & sécurité

N°5 – Mai 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2017-138 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets soumis à TGAP air notamment	
Thème	Air	Date signature
	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air	04/05/2017
	Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Bourgogne-Franche-Comté	JO : 07/05/2017
	L'association de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Bourgogne-Franche-Comté », issue de la fusion entre les associations de surveillance de la qualité de l'air ATMOS'fair Bourgogne et ATMO Franche-Comté, est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement pour trois années à compter de la date de la dernière délibération des associations ATMOS'fair Bourgogne et ATMO Franche-Comté ayant approuvé la fusion.	
	Cette association exerce sa compétence sur la région Bourgogne-Franche-Comté.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034600967	

N° 2017-137 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Exploitants d'ICPE, autres ets	
Thème	Air	Date signature
	Pollutions atmosphériques - mesures d'urgence	05/05/2017
	Décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique	JO : 07/05/2017
	Notice : le décret crée une contravention en cas d'absence de présentation de certificat qualité de l'air pour un véhicule circulant dans une zone à circulation restreinte, en cas de violation des mesures d'urgence arrêtées en cas de pic de pollution atmosphérique, et harmonise le régime de sanctions de l'article R. 411-19 du code de la route avec celui prévu à l'article R. 411-19-1.	
	NB : le fait d'exploiter une installation classée sans respecter les mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux en cas de pic de pollution atmosphérique est passible d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (amende de 1500 €)	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034600726	

N° 2017-151 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets ayant des rejets atmosphériques
Thème	Air	Date signature
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	10/05/2017
	Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques	JO : 11/05/2017
	<p>Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques mentionné à l'article L. 222-9 du code de l'environnement et figurant en annexe du présent arrêté est approuvé pour la période 2017-2021.</p> <p>Il est instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il se compose du présent décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et d'un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).</p> <p>Il vise à renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle et à renforcer également les incitations financières pour réduire les pollutions d'origine industrielle.</p> <p>Figurent dans les textes les mesures suivantes : augmenter le contrôle des ICPE dans les zones les plus polluées, renforcer les exigences réglementaires pour réduire les émissions polluantes issues du secteur industriel, réduire les émissions de composés organiques volatils dans les secteurs les plus émetteurs, renforcer les mesures d'urgence dans le secteur industriel en cas de pic de pollution ... A ce dernier sujet, des projets d'arrêtés préfectoraux sont également en préparation.</p>	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034675126	

N° 2017-149 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Thème	Air	Date signature
	Pollutions atmosphériques - réduction	10/05/2017
	Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement	JO : 11/05/2017
	Notice : les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont fixés afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques.	
	[Ces objectifs concernent les polluants suivants : dioxyde de soufre (SO ₂), oxydes d'azote (NO _x) composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM), ammoniac (NH ₃), particules fines (PM _{2,5}). Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.]	
	Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034674841	

N° 2017-156 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Thème	Eau	Date signature
	Inondations - PPRI Feschotte	17/05/2017
	Arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière La Feschotte	JO : Sans objet Recueil des Actes Administratifs du Doubs n° 23 du 16 mai 2017
	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Feschotte est approuvé. Il est consultable en page 80 du recueil des actes administratifs du Doubs (cf. lien ci-dessous).	
	http://www.doubs.gouv.fr/content/download/19758/136217/file/recueil-25-2017-024-recueil-des-actes-administratifs.pdf	

N° 2017-162 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les états	
Thème	Eco-conception	Date signature
	Economie circulaire	15/05/2017
	Appel à projet économie circulaire	JO : Sans objet

L'ADEME Bourgogne Franche-Comté lance la deuxième vague de l'appel à projets "Economie circulaire".

Les objectifs de cet appel à projets sont multiples : d'une part accélérer l'identification et le montage de projets en lien avec l'économie circulaire et d'autre part, développer les synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux.

Les porteurs de projet (collectivités, entreprises et associations) pourront candidater à un ou plusieurs volets :

- volet 1 : écologie industrielle et territoriale,
- volet 2 : éco-conception de biens et services,
- volet 3 : économie de la fonctionnalité,
- volet 4 : allongement de la durée d'usage - réemploi, réparation, réutilisation,
- volet 5 : recyclage et valorisation,
- volet 6 : déchets et BTP,
- volet 7 : agriculture et économie circulaire.

Date limite de dépôt des candidatures : 07/07/2017.

<http://bourgogne.ademe.fr/appel-projets-economie-circulaire-en-bourgogne-franche-comte-0>

N° 2017-140 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE soumises à la directive IED
Thème	ICPE	Date signature
	Directive IED	09/05/2017
	Décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	JO : 10/05/2017
	Notice : le décret modifie les dispositions du code de l'environnement portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).	
	Entrée en vigueur : le lendemain de la publication au JO.	
	NB : la réglementation dite IED (pour Directive sur les Emissions Industrielles) ne concerne que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation au titre des rubriques 3000.	
	"Le contenu du dossier de réexamen se recentre sur l'essentiel et les jalons pour permettre la dématérialisation du dossier, comme cela est prévu pour certains élevages intensifs, sont posés." Source : Editions Législatives.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034631002	

N° 2017-157 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE soumises à la directive IED
Thème	ICPE	Date signature
	Directive IED	11/05/2017
	Publication du décret simplification IED	JO : Sans objet
	La page du site "Installations Classées" revient sur les 5 modifications apportées par le décret du 9 mai 2017.	
	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/00-Publication-du-decret.html	

N° 2017-153 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ICPE soumises à enregistrement
Thème	ICPE	Date signature
	Enregistrement - modèle de formulaire	16/05/2017
	Rappel : entrée en vigueur de l'obligation d'utiliser le modèle Cerfa d'enregistrement	JO : Sans objet
	Un arrêté du 3 mars 2017 prévoit que pour la demande d'enregistrement d'une installation classée, le demandeur doit utiliser le formulaire CERFA n° 15679*01. https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034315546	

N° 2017-136 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitant d'ICPE soumises à PPRT
Thème	Risques technologiques	Date signature
	PPRT	05/05/2017
	Décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques	JO : 07/05/2017
	Notice : le décret actualise les dispositions réglementaires fixant le régime des plans de prévention des risques technologiques afin de tirer les conséquences de l'intervention de l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ; en particulier, il modifie la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques et précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'information prévue pour les biens autres que les logements relativement au type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis. Entrée en vigueur le 09/05/2017 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034600576	

N° 2017-154 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées Services de l'Etat, pour info pour les établissements concernés par une pollution de sols

Thème **Sols pollués** **Date signature**

Gestion sites et sols pollués

27/04/2017

Instruction interministérielle n° DGS/EA1/DGPR/DGAL/2017/145 du 27 avril 2017 relative à la gestion des sites pollués et de leurs impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion sanitaire et d'études de santé et/ou de mesures de gestion sanitaire des productions animales et végétales

JO : Non publié au JO

La présente instruction concerne l'organisation des services de l'Etat permettant la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale de gestion des sites et sols pollués (cf. notre bulletin d'avril 2017 et la note du 19/04/2017. Les entreprises ne sont pas directement concernées, mais ce texte permet de savoir quels services interviennent dans la procédure.

"Résumé : le récent retour d'expérience réalisé dans le cadre du recensement des sites pollués présentant une gestion environnementale et sanitaire complexe montre qu'il est nécessaire d'organiser la réponse des services concernés lorsque les sites pollués nécessitent la mise en œuvre :

- de mesures de gestion sanitaire et d'études de santé, et/ou
- de mesures de gestion sanitaire des productions animales et végétales de manière complémentaire aux études environnementales et aux mesures de gestion environnementale.

La présente instruction a pour objectif de formaliser l'organisation nécessaire des services déconcentrés de l'État, des administrations centrales et des opérateurs publics."

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42193.pdf

N° 2017-147 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets ayant des sols pollués
Thème	Sols pollués	Date signature
	Gestion sites et sols pollués	10/05/2017
	Élaboration des bilans coûts-avantages adaptés aux contextes de gestion des sites et sols pollués	JO : Sans objet
	"Le présent guide méthodologique sur l'élaboration des bilans coûts-avantages (BCA) adaptés aux contextes de gestion des sites et sols pollués a été élaboré par Arcadis ESG pour le compte de l'UPDS, et cofinancé par l'ADEME. Ce guide vise à harmoniser les pratiques françaises sur l'élaboration des bilans coûts-avantages et à fournir un contenu minimal attendu, afin que les plans de gestion apportent un niveau d'analyse et d'argumentation suffisants." Il tient compte des modifications apportées récemment à la politique française de gestion des sites et sols pollués (Cf. notre bulletin d'avril 2017 à propos de la note du 19/04/2017). http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Outils-de-gestion.html#bca	

N° 2017-158 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les établissements
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Plan ressources pour la France	02/05/2017
	Plan ressources pour la France	JO : Sans objet
	" L'objectif du plan ressources pour la France est de mieux appréhender les enjeux de dépendance de l'économie aux matières premières : la France est par exemple dépendante des importations pour couvrir ses besoins en ressources minérales pour l'industrie manufacturière et l'agriculture, et notamment pour la production de l'énergie renouvelable et le stockage de l'énergie. [...] Il est donc nécessaire de veiller à mieux utiliser nos ressources et à limiter les impacts croissants de l'extraction des ressources naturelles. Le plan propose une approche innovante par catégories de ressources (ressources minérales non-énergétiques, biomasse et sols), dépassant les approches par secteurs d'activité. Il met en avant les besoins de connaissances à développer sur les flux actuels et futurs de ces ressources d'une part, et sur les interactions entre ces ressources d'autre part. A l'issue de cette consultation, cette première édition du plan ressources pour la France sera transmise au Parlement." Consultation ouverte du 02/05 au 15/06/2017. http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-ressources-pour-la-france-a1718.html	

N° 2017-155 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les états
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Prix entreprises et environnement	23/05/2017
	Prix entreprises et environnement 2017 : appel à candidatures	JO : Sans objet
	<p>En 2017, les Prix entreprises et environnement fêtent leur trentième anniversaire !</p> <p>Ce concours national, organisé par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et l'ADEME, récompense les actions et projets exemplaires portés par les entreprises dans le domaine de l'environnement dans les 5 catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Catégorie « Économie circulaire »- Catégorie « Lutte contre le changement climatique »- Catégorie « Meilleur reporting environnemental »- Catégorie « Biodiversité et entreprises »- Catégorie « Innovation dans les technologies et les modèles économiques » <p>Les lauréats bénéficieront d'une large couverture médiatique (reportage vidéo, site internet, dossier de presse...) et d'une reconnaissance officielle de leur projet de la part du ministère et de l'ADEME. Les prix seront remis aux lauréats lors du salon World Efficiency, qui se tiendra du 17 au 19 octobre 2017 à Paris.</p> <p>Le concours est ouvert jusqu'au mardi 11 juillet 2017 (dépôt des candidatures avant minuit). Les formulaires de candidature et le règlement du concours sont disponibles sur le site du ministère.</p> <p>Pour toute information complémentaire : prix-ee@langevinassocies.eu</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/prix-entreprises-et-environnement#e1</p>	

N° 2017-144 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Tous les états		
Thème	Bâtiment	Date signature
	Isolation thermique en cas de ravalement	09/05/2017
	Décret n° 2017-919 du 9 mai 2017 modifiant les articles R. 131-28-7 et R. 131-28-9 du code de la construction et de l'habitation	JO : 10/05/2017
	Notice : le décret précise le champ d'application de l'obligation de mise en œuvre d'isolation thermique en cas de travaux de ravalement important en indiquant la nature des parois concernées par l'obligation et en définissant les « travaux de ravalement importants ». Il décline les dispositions applicables au sein des « sites patrimoniaux remarquables ».	
	Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1er juillet 2017.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034639364	

N° 2017-148 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Ets consommateurs d'électricité ou de gaz		
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Compteurs électricité et gaz	10/05/2017
	Décret n° 2017-948 du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité et de gaz	JO : 11/05/2017
	Notice : le décret fixe les modalités selon lesquelles les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz naturel mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, ainsi que des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation et des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales.	
	Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2017	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034674826	

N° 2017-152 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Certains consommateur d'électricité ou de gaz
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Compteurs électricité et gaz	10/05/2017
	Décret n° 2017-976 du 10 mai 2017 relatif aux modalités d'accès par les consommateurs aux données de consommation d'électricité ou de gaz naturel et à la mise à disposition de ces données par les fournisseurs	JO : 11/05/2017
	Notice : le décret prévoit que les consommateurs d'électricité et de gaz naturel qui disposent d'un dispositif de comptage qui peut être relevé à distance bénéficient, gratuitement, d'un espace sécurisé d'un site internet leur donnant accès à leurs données de consommation ainsi qu'au coût de cette consommation. Il précise la nature, le détail et la présentation des données disponibles sur cet espace.	
	Publics concernés : consommateurs d'électricité ou de gaz naturel ; clients d'électricité dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kilovoltampères ou dont la consommation de gaz naturel est inférieure à 30 000 kilowattheures par an ; fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel ; gestionnaires de réseaux de distribution.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034676401	

N° 2017-141 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Photovoltaïque - conditions d'achat	09/05/2017
	Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale	JO : 10/05/2017
	"Le présent arrêté fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts situées en métropole continentale.	
	L'ancien arrêté tarifaire du 4 mars 2011 est abrogé. Une installation pour laquelle une demande complète de raccordement a été déposée avant le 11 mai 2017 peut conserver le bénéfice des conditions d'achat telles que définies par cet arrêté et sous réserve du respect des conditions prévues au IV de l'article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 s'agissant des installations pour lesquelles la demande complète de raccordement a été déposée avant le 30 mai 2016." Source : Editions législatives	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034631446	

N° 2017-145 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, propriétaires d'immeubles		
Thème	Amiante	Date signature
	Repérage avant travaux	09/05/2017
	Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations	JO : 10/05/2017
	<p>Notice : le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les protections collectives et individuelles de ses travailleurs.</p> <p>Le décret précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser le repérage, ainsi que les mesures à prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs.</p> <p>Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur [dont les immeubles bâtis].</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034637164</p>	

N° 2017-142 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Tous les états		
Thème	Locaux	Date signature
	Aération des locaux de travail - agréments	03/05/2017
	Arrêté du 3 mai 2017 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.	JO : 10/05/2017
	Les arrêtés des 17 décembre 2014 et 23 décembre 2015 sont abrogés.	
	<p>Le présent arrêté liste les organismes agréés pour effectuer le contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail tels que définis par l'arrêté du 9 octobre 1987 modifié susvisé. Le tableau précise la date jusqu'à laquelle chaque agrément est valable ainsi que les catégories sur lesquelles ils portent.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034637262</p>	

N° 2017-139 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets concernés par la prévention de la pénibilité</i>	
Thème	Pénibilité	Date signature
	Compte personnel de prévention de la pénibilité	02/05/2017
	Arrêté du 2 mai 2017 fixant la limite de prise en charge, par le fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité, des dépenses liées aux frais d'expertise exposés par les commissions de recours mentionnées à l'article L. 4162-14 du code du travail	JO : 07/05/2017
	La limite des frais d'expertise mentionnée à l' article D. 4162-53 du code du travail est fixée à 3 % du total des recettes du fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034602682	

N° 2017-161 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les états</i>	
Thème	Produits chimiques	Date signature
	CLP - étiquetage - rappel d'échéance	22/05/2017
	Application du règlement CLP pour l'étiquetage des produits	JO : Sans objet
	À partir du 1er juin 2017, tous les produits chimiques présents sur le marché (substances et mélanges) doivent être étiquetés conformément au règlement CLP (« Classification, Labelling and Packaging »). Que vous soyez fournisseur ou simple utilisateur, vous êtes tous concernés. Pour vous aider à comprendre ou mettre en œuvre ce règlement, l'INRS vous propose une sélection de ressources incontournables.	
	http://www.inrs.fr/actualites/application-reglement-CLP-etiquetage-produits.html	

N° 2017-165 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui utilisent les substances concernées	
Thème	Produits chimiques	Date signature	
	CLP - proposition classification harmonisée	23/05/2017	
	Harmonised classification and labelling current consultations	JO : Sans objet	
	L'ECHA propose une classification harmonisée et réalise une consultation publique jusqu'au x 7 et 14 juillet 2017 pour les 6 substances suivantes :		
	- 2,2-bis(bromomethyl)propane-1,3-diol (CAS 3296-90-0)		
	- dimethyl disulphide (CAS 624-92-0)		
	- zinc pyrithione (CAS 13463-41-7)		
	- paclobutrazol (CAS 76738-62-0)		
	- (2RS)-2-[4-(4-chlorophenoxy)-2-(trifluoromethyl)phenyl]-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propan-2-ol; mefentrifluconazole (CAS 1417782-03-6)		
	- mecetronium etilsulfate; N-ethyl-N,N-dimethylhexadecan-1-aminium ethyl sulfate; Mecetronium ethyl sulphate [MES] (CAS 3006-10-8)		
	https://echa.europa.eu/fr/harmonised-classification-and-labelling-consultation		

N° 2017-163 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui fabriquent ou importent des substances nanoformes	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature	
	enregistrements - nanoformes , nanomatériaux	24/05/2017	
	REACH Guidance for nanomaterials published	JO : Sans objet	
	L'ECHA a publié des guides pour faciliter l'enregistrement des nanoformes de substances pour l'échéance de 2018. Ces documents contiennent des nouvelles orientations et recommandations sur les nanomatériaux.		
	https://www.echa.europa.eu/fr/web/guest/-/reach-guidance-for-nanomaterials-published		

N° 2017-164 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Ets qui utilisent du trioxyde de chrome pour l'usage considéré		
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - autorisation	24/05/2017
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)	JO : JOUE C 172 du 31/05/2017
	Une société anglaise (Rimex metals) est autorisée à utiliser le trioxyde de chrome (CAS 1333-82-0) comme agent oxydant et durcisseur dans la fabrication d'acier inoxydable coloré au titre de REACH. Cette autorisation est accordée jusqu'en 2027.	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.172.01.0002.01.FRA	

N° 2017-146 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		
Tous les éts		
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Prévention et performance	10/05/2017
	Prévention et performance d'entreprise - Panorama des approches et des points de vue sur la prévention et la performance d'entreprise.	JO : Sans objet
	L'INRS publie un document sur le lien entre prévention des risques professionnels et performance dans l'entreprise.	
	http://www.inrs.fr/actualites/prevention-perfomance-entreprise.html	

N° 2017-159 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets ayant des tours horizontaux	
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Toilage sur tours horizontaux	29/05/2017
	Toilage sur tours horizontaux - comment travailler en sécurité ?	JO : Sans objet
	<p>Le toilage est une opération couramment pratiquée notamment dans les secteurs d'activité suivants : fabrication de machines, mécanique industrielle, ateliers d'usinage, équipementiers, services Maintenance, etc. Il entraîne des situations dangereuses lorsqu'il est effectué manuellement.</p> <p>Cet aide-mémoire technique présente les mesures de prévention des risques liés aux éléments mobiles (principalement des risques d'entraînement, de happement et d'enroulement). Les utilisateurs pourront ainsi choisir les solutions techniques et organisationnelles adaptées pour réaliser ces opérations en sécurité.</p> <p>http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206243</p>	

N° 2017-160 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets ayant un engin de chantier, de manutention, d'entretien ou un transpalette	
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Vibrations	29/05/2017
	Engins mobiles et vibrations - Un dépliant pour prévenir les problèmes de dos	JO : Sans objet
	<p>Conduire un engin de chantier, de manutention, d'entretien ou encore un transpalette expose les salariés à des vibrations. A terme, elles peuvent engendrer des lésions du dos qui peuvent devenir irréversibles. L'INRS publie un dépliant pour repérer et réduire ce risque.</p> <p>http://www.inrs.fr/actualites/engins-mobiles-vibrations.html</p>	

